



regroupement familial

Par **mihantaso**, le **07/04/2022** à **13:27**

Bonjour;

En décembre 2018 je me suis marié avec un français a MADAGASCAR et arrivé en FRANCE le 1 mars 2019 et je travail depuis Juillet 2019.

Le 4/11/2020 j'ai déposé une demande de regroupement familial en faveur de mon unique fils né le 13/11/2008

Le 15/04/2021 nous recevons un courrier du préfet de la drome une descission favorable pour accueillir mon fils

Le 27/07/2021 après descission favorable TLS Madagascar en vois le dossier au consulat français

depuis plus aucune réponse (Mail ou téléphone) sur l'avancement du dossier

Depuis mars 2019 mon fils vit avec mes parent qui arrivent a un age ou ces dur pour eux de tout gérer celà va faire 4 ans sans pouvoir serrer mon fils dans mes bras comme toute mère

Que dit-je faire pour que ça arrive?

En vous remerciant d'avance

Cordialement

Par **youris**, le **07/04/2022** à **14:17**

Bonjour,

le site [regroupement familial](#) indique :

Dès que la famille à l'étranger a reçu l'attestation de dépôt de l'Ofii et les pièces d'état civil que vous avez envoyées, chaque membre de la famille doit faire une demande de [visa de long séjour valant titre de séjour \(VLS-TS\)](#).

une demande de visa a-t-elle été fait au consulat de France ?

salutations

Par **mihantaso**, le **07/04/2022** à **20:32**

la demande du visa a etait efectué auprès du consulat le 27/07/2021

Par **youris**, le **08/04/2022** à **09:45**

demandez un rendez-vous au consulat de france pour connaître les raisons de cette absence de réponse.